

26-177bis

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
[REDACTED], DIRECTRICE DE LA MICRO-CRÈCHE D'AYDAT

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu la délibération n°26-32 en date du 10 avril 2026, portant élection du Président de Mond'Arverne Communauté,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président s'agissant des dépenses de fonctionnement,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente à [REDACTED], Directrice de la micro-crèche d'Aydat, à effet de signer :

- Les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond financier de 5000 €.

À compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

À Veyre-Monton, le 09 juillet 2026

Le Président,


Antoine DESFORGES

Notifié le 16/07/2026
Signature du destinataire :

